

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Michel PEREZ, Huguette PUGGIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, David SAUTREAU, Albert SCHAEGIS, Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Magali WALKOWICZ, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ, Emmanuelle AJAC.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (6) :

Daniel VIRAZEL à Michel PEREZ, Jean-Louis GARCIA à Laurence JOIGNEAUX, Christine GAUBERT à Guillaume GRANIER, Adam SOUSSI à Ali MALKI, Laurence GUERRE à Annie VIEU, Christine PASCAL à Marc FAURÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ.

- ➔ Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.
 - ➔ Suite à la démission d'Elisabeth DUPONT, elle est remplacée comme conseillère municipale par Mme Emmanuelle AJAC.
 - ➔ Le conseil départemental sollicite les communes pour avoir un élu référent sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de sa « mission égalité femmes hommes ».
- Après appel à candidatures, Mélanie RICAUD fait part de son intérêt.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u>
Demi-vasques fleurissement	Chris fleurs	1 963.50 €
Réparation grille & poteaux stade Moulin	Clôtures vertes	1 074.60 €
Etude état pins parasols boudrome	Chlorophyl'assistance	3 036€
Création espace stockage grillagé sur mezzanine CDP	Clôtures vertes	2 496€
Engrais stades Moulin & Sarret	Medan	1 537.80 €
Repas annuel agents/élus	Dix 31	1 201€

Réhabilitation parvis entrée château	Sol béton décoratif	8 295€
Aménagement dalle béton sous le préau de l'école élémentaire	Stat	7 500€
Travaux voirie espace anciennes écoles/ CAJ (Ad'ap)	Stat	27 984€
Rénovation façade jeunes anciens	Makengo	1 320€
Réhausse portillons tennis extérieur	Clôtures vertes	1 200€
Nettoyage canal du Moulin & terrassement portail & tourniquet	Audibert	1 200€
Hébergement séjour juillet CAJ	Domaine de Mazières	2 190€
Radiateur & ventilation WC CAJ	Construit 31	1 968€
Asservissement portes coupe feu école élémentaire	AMPPI	1 908€
Dératisation commune	3C protection	1 260€
Dépistage légionellose	Labhya	1 909.44 €
5 ordinateurs portables école maternelle pour Vidéoprojecteurs Numériques Interactifs (VNI)	Cybertek	1 899.96 €
Embâcles sous passerelle	Stat	1 320€
Ordinateur Services techniques	Soft systems	1 082.82 €
Lecteur de badge tennis couvert	C2Gelec	2 578.44 €
Ordinateur directrice école élémentaire	Soft systems	1 118.82 €
Elagage chêne impasse Camus	Arbres et forêts	1 296€
Ordinateurs CAJ (5)	Cybertek	1 994.65 €
Portes coupe feu école élémentaire	OCCI	4 416€
Changement gouttières pétanque	Uberti	3 489.83 €
Réparation toiture CDP	Soprema	2 718€
Enduit mur galet cimetière	DSM	1 800€

M ROZMUS demande la raison du dépistage de la légionellose, M PEREZ lui indique que c'est une obligation légale et qu'on a eu notamment un problème il y a quelques temps sur le réseau des vestiaires du CDP (gymnase), ce qui a entraîné des travaux.

M FAURÉ demande la raison de l'installation d'un lecteur de badges à la salle Alain Giovannetti, Mme PUGLIA lui répond qu'il y a eu des problèmes de dégradation sans effraction, et qu'il a donc été nécessaire de mieux maîtriser les accès à cette salle. Actuellement seules les entrées sont contrôlés, et il y aura une discussion avec les associations utilisatrices pour pouvoir aussi contrôler les sorties.

- Décisions formalisées :

Décision n°27-2018 du 21 juin 2018 : demande d'attribution d'un fonds de concours de 1 920 € au Muretain Agglo pour la réfection de la dalle de l'ALAE maternelle.

Décision n°28-2018 du 16 juillet 2018 :

► décision de fixer les tarifs communaux suivants :

	Tarifs
Location aux particuliers de la salle des fêtes Jean Ferrat pour un repas de mariage (coût comprenant l'embauche de vigiles).	850 € (Caution 1 200 €)
Location aux particuliers de la salle des fêtes Jean Ferrat pour un apéritif de mariage.	350 € (Caution 1 000 €).
Location aux particuliers de la salle Marcel Carné au Centre socioculturel François Mitterrand - le château pour un apéritif de mariage.	350 € Caution 1 000 €
Location de salles par les associations Roquettoises (associations loi 1901) et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquels adhère la commune, pour des activités à caractère non lucratif.	gratuit
Location de salles pour des réunions politiques par des candidats pendant une campagne électorale, ou par des partis politiques en dehors des campagnes électorales, ou pour des réunions syndicales par des syndicats professionnels.	gratuit
Location d'équipements municipaux à des personnes morales ou physiques pour l'organisation d'activités à caractère lucratif.	20 € par jour
Droits de place pour le marché des potiers (par emplacement).	85 €
Droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune (soirées cabaret,...) <i>Spectacles tous publics</i>	7 € à partir de 16 ans 4 € pour les moins de 16 ans (avec une boisson). Gratuit pour les moins de 8 ans.
<i>Spectacles enfants</i>	Gratuit.

<p>Droits de place pour la fête locale :</p> <p><i>Manèges enfantins (mini scooters, animaliers, etc.)</i></p> <p><i>Stands divers (loterie, tirs, confiserie, pêche au canard, coups de poings, etc.)</i></p> <p><i>Grands jeux de pinces et palets (plus de 6 m).</i></p> <p><i>Petits jeux de pinces et palets (moins de 6 m).</i></p> <p><i>Petits manèges (moins de 13 m) et salle de jeux cascade</i></p> <p><i>Grands Manèges (supérieur ou égal à 13 m)</i></p>	<p>80 €</p> <p>8 € par mètre linéaire</p> <p>80 €</p> <p>60 €</p> <p>145 €</p> <p>200 €</p>
<p>Droits de place pour stationnement commerçants ambulants ou spectacles :</p> <p><i>Ponctuel grand métier (forfait journée) :</i></p> <p><i>Ponctuel petit métier (forfait journée)</i></p> <p><i>Abonnement mensuel par camion (forfait pour une journée par semaine, payable au trimestre) :</i></p>	<p>50 €</p> <p>25 €</p> <p>20 €</p>
<p>Occupation du domaine public hors commerces ambulants :</p> <p><i>Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</i></p> <p><i>Autres occupations (hors occupation par des réseaux, donnant lieu à des décisions spécifiques ou à un tarif fixé réglementairement).</i></p>	<p>Gratuit</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 1 € par m² par jour pour une occupation entre 1 et 5 jours. ● 0,25 € par m² par jour pour une occupation entre 6 et 30 jours (avec un forfait minimum fixé au tarif de 5 jours) ● 0,10 € par m² par jour pour une occupation annuelle (avec un forfait minimum fixé au tarif de 30 jours).

Vente de denrées alimentaires hors Centre Animation Jeunesse (CAJ) :	
<i>Parts de gâteau, crêpes, tartes, etc.</i>	0,50 €
<i>Sandwiches</i>	3 €
<i>Sandwiches avec frites</i>	4 €
<i>Saucisse ou merguez /frites</i>	3 €
<i>Barquette de frites</i>	1,50 €
<i>Assiette de tapas</i>	3 €
<i>Thé, café, chocolat, petite bouteille d'eau</i>	0,50 €
<i>Autres boissons</i>	1,50 €
Vente de denrées alimentaires au sein du Centre Animation Jeunesse (CAJ) :	
<i>Thé/infusion :</i>	0,10 €
<i>Café (pour les plus de 15 ans)</i>	0,30 €
<i>Petites barres chocolatées (kinder maxi, balisto, etc.)</i>	0,30 €
<i>Grandes barres chocolatées (mars, twix, lion, etc.)</i>	0,50 €
<i>Boissons</i>	0,60 €
Compartiment au columbarium au cimetière (par case)	200 € pour 15 ans 400 € pour 30 ans
Concessions en pleine terre au cimetière communal (3,5 m ² , 1 place).	160 € pour 30 ans 280 € pour 50 ans
Concessions pour caveaux, monuments, tombeaux au cimetière communal (6 m ²).	396 € pour 30 ans. 660 € pour 50 ans.
Cavurne (1 m ²)	66 € pour 15 ans 132 € pour 30 ans 220 € pour 50 ans

Dépositaire au cimetière	Gratuit le 1 ^{er} mois, puis 10 € par mois.
Adhésion annuelle au Centre Animation Jeunesse (CAJ) :	
<i>Roquettois</i>	15 €
<i>Extérieurs</i>	30 €
<i>Adhérents du CAJ de Pinsaguel</i>	Gratuit.
Adhésion annuelle à la Médiathèque <i>Habitants ou travailleurs Roquettois, élèves inscrits à l'école de Roquettes et leurs parents, habitants des communes du Muretain Agglo.</i>	Gratuit
Remplacement d'une carte de médiathèque perdue	5 €
Copie de documents administratifs communicables :	
<i>page de format A4 en noir et blanc</i>	0,15 €
<i>page de format A3 en noir et blanc</i>	0,30 €
<i>page de format A4 en couleurs</i>	0,30 €
<i>page de format A3 en couleurs</i>	0,60 €
<i>pages de format supérieur au format A3</i>	Coût réel de la facture chez un imprimeur
<i>CD-Rom</i>	2,50 €
<i>Envoi par la Poste</i>	Tarif en vigueur
Remplacement de clés	
<i>Clé simple</i>	15 €
<i>Clé sécurisée premier niveau</i>	60 €
<i>Clé sécurisée deuxième niveau</i>	90 €
<i>Clé sécurisée troisième niveau</i>	120 €

► Décision que la totalité des produits des concessions du cimetière seront perçus sur le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

[explication : il s'agit de se mettre en règle pour ne pas appliquer une ancienne réglementation qui prévoyait que les recettes des concessions funéraires étaient versées pour 2/3 sur le budget communal et pour 1/3 sur le budget du CCAS, ce qui crée une opacité budgétaire et une instabilité des recettes du CCAS ; le principe est qu'à partir de 2019 la

commune encaissera la totalité des recettes des concessions, et que la subvention versée au CCAS en 2019 tiendra compte d'une moyenne des recettes perçues sur le CCAS ces dernières années, ce qui viendra compenser ce manque à gagner et lui garantir chaque année une recette stable].

M PEREZ indique que le fait que le tarif en cas de perte de la carte de la médiathèque soit passé de 2 à 5 € a causé un certain émoi parmi des personnes qui participent aux cafés littéraires, et qu'il prendra une décision pour le repasser à 2 €, ce qui reste très symbolique vu qu'on peut estimer le nombre de cartes perdues à moins d'une dizaine par an.

M FAURÉ demande quelle est l'utilisation possible des salles par des particuliers, M PEREZ lui répond qu'à l'heure actuelle elle n'est possible qu'en cas de mariage (repas à la salle Jean Ferrat et apéritifs à la salle Marcel Carné), si la salle est disponible (priorité donnée aux manifestations communales et associatives); en pratique il n'y en a que 2 ou 3 par an, car hors de la période juillet/août il est rare que la salle Jean Ferrat soit libre le week-end.

Toutefois, la possibilité de pouvoir élargir les possibilités de location aux particuliers Roquettois de la salle Marcel Carné et/ou de la salle Toulouse-Lautrec au château, a été évoqué et sera mise en réflexion.

Décision n°29-2018 du 24 juillet 2018 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances de « dépenses générales de faible montant et dépenses extérieures du service jeunesse », afin de permettre l'achat par carte bancaire.

Décision n°30-2018 du 24 juillet 2018 : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie de 50% du coût du spectacle « par les villages 14-18 » dans le cadre de l'aide à la diffusion au spectacle vivant.

Décision n°31-2018 du 4 octobre 2018 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'action de « gestion du stress et de l'organisation au quotidien » dans le cadre du programme TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) de l'année scolaire 2018-2019.

II/ Finances :

Décision Modificative budgétaire n°2, délibération n°2018-4-1.

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Il est nécessaire de proposer une modification pour le changement des gouttières et chéneaux du pavillon des associations.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide : d'adopter la décision modificative n°2 suivante pour le budget 2018 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération n°120 « pavillon des associations » : + 4 000 €.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 4 000 €

Article 21318 « constructions autres bâtiments publics » : + 4 000 €

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 4 000 €

Les dépenses supplémentaires d'investissement de 4 000 € s'équilibrent donc par une diminution du chapitre « dépenses imprévues » du même montant.

Vote à l'unanimité.

Attribution d'une subvention à l'association « créations et loisirs », délibération n°2018-4-2.
--

Cette association Roquettoise n'a pas sollicité la commune dans les temps pour pouvoir bénéficier d'une subvention au moment du vote du budget.

Cette demande ayant désormais été faite dans les formes exigées, il est proposé de lui attribuer une subvention de 150 €, identique à celle perçue en 2017.

M SAUTREAU précise que le Bureau a changé au moment de la réception des associations par la commission, et qu'ils participeront au festival Uniterre pour le carnaval de l'ALSH.

M FAURÉ ne voudrait pas que cela soit vu par les présidents d'associations comme la possibilité de donner les dossiers en retard, et souhaite donc que cela reste à titre exceptionnel.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer une subvention de 150 € à l'association « créations et loisirs ».

Vote à l'unanimité.

Garantie d'emprunts d'opération de construction de logements sociaux du bailleur « Patrimoine SA Languedocienne » suite à l'allongement de dette accordée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), délibération n°2018-4-3.
--

Dans un courrier reçu le 21 septembre 2018, l'organisme HLM « Patrimoine SA Languedocienne » nous informe qu'il a répondu favorablement à une offre de la CDC d'allonger de 5 ans une partie de sa dette.

Ainsi, elle nous demande de réitérer les garanties d'emprunts effectuées par une délibération du 29 avril 1994 pour deux emprunts sur la résidence « le carillon », et par une délibération du 9 septembre 1999 pour deux emprunts sur la résidence « Montségur », selon les nouvelles conditions indiquées dans le document annexé à la délibération (la durée de remboursement indiquée est la durée restante, soit 20 ans pour deux emprunts et 15 ans pour les deux autres).

M PEREZ précise que le Muretain Agglo reçoit les mêmes demandes, en particulier de Promologis, et qu'il rappelle que ces garanties d'emprunts ne sont pas prises en compte sur les budgets, et que le risque est quasi nul (il n'y a eu aucune faillite de bailleur social depuis au moins 30 ans).

Il explique que cette proposition est faite pour redonner un peu de marge de manœuvre aux bailleurs sociaux suite aux décisions gouvernementales prises par ailleurs qui sont venues réduire leurs capacités de financement.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

De réitérer les garanties d'emprunt à Patrimoine SA Languedocienne aux conditions susvisées, suite à l'allongement de leur dette.

Vote à l'unanimité.

III/ Urbanisme et foncier :

Acquisitions foncières de parcelles pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD56a vers Pins-Justaret, délibération n°2018-4-4.

La Mairie de Roquettes a engagé un programme ambitieux de réalisation de pistes cyclables, avec comme priorité de permettre un accès au collège et à la gare de Pins-Justaret, en anticipant la réflexion du Muretain Agglo menée actuellement sur un schéma de liaisons intercommunales.

Cette anticipation devrait permettre à cette piste d'être parmi les premières réalisations dans le programme à venir du Muretain Agglo.

Les travaux en agglomération vont se poursuivre cette fin d'année sur le foncier public, mais après la rue des chênes il est indispensable d'acquérir des terrains pour permettre cette réalisation le long de la RD56A qui sépare les deux communes de Roquettes et Pins-Justaret.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe et un géomètre a établi des documents d'arpentage afin de déterminer les parcelles que la commune allait acquérir.

La négociation avec les propriétaires a abouti à un prix d'achat de 2 € par m². Il faudra également prévoir une indemnisation pour l'agriculteur exploitant titulaire d'un bail à ferme.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- Nouvelle parcelle de 649 m² issue de la parcelle AE66 provisoirement cadastrée « a » appartenant aux consorts LOUBOUTIN (zone Agricole du PLU).
- Nouvelle parcelle de 1 950 m² issue de la parcelle AH5 provisoirement cadastrée « b » appartenant aux consorts LOUBOUTIN (zone A du PLU).
- Nouvelle parcelle de 16 m² issue de la parcelle AH2, provisoirement cadastrée «a» appartenant à la SNC Foncier Conseil (désormais Nexity) (zone A du PLU).
- Nouvelle parcelle de 42 m² issue de la parcelle AH10, provisoirement cadastrée « b », appartenant à Alexandre et Guillaume MONTELS (zone Naturelle Ni du PLU).
- Nouvelle parcelle de 1161 m² issue de la parcelle AH7, provisoirement cadastrée « b », appartenant à Guillaume MONTELS (zones Naturelle Ni et N du PLU).

Soit un total de 3 818 m² pour un coût de 7 636 €.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser M le Maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document en vu de l'achat susvisé.

Vote à l'unanimité.

Avis de principe sur l'échange de terrains pour la création d'un chemin piétonnier entre l'avenue Vincent Auriol et le ramier de Garonne en limite de la commune de Saubens, délibération n°2018-4-5.

Depuis 3 ans la commune continue d'améliorer les bords et le ramier de Garonne avec l'entretien des chemins entre la Garonne et le canal, la création de rampes d'accès depuis le canal, la création de passages busés, la réparation de la passerelle sur le canal, et la création d'un parc avec théâtre de verdure et parcours sportif (agrès de fitness, dont deux accessibles aux handicapés) et jeux pour enfants. Or, il n'y a actuellement pas d'accès officiel au bout de la parcelle communale pour

pouvoir rejoindre la route départementale avenue Vincent Auriol, même si en pratique un passage a été tracé « officieusement » par une habitude de passage sur un terrain appartenant à un propriétaire privé sur la commune de Saubens. Ce propriétaire a été contacté par la Mairie pour négocier l'achat de terrain pour officialiser cet accès, mais il n'a pas pu y être donné suite dans des conditions acceptables pour la commune.

Toutefois, le propriétaire du terrain limitrophe au ramier propriété de la commune a sollicité la commune pour savoir s'il était possible de lui céder une bande d'une largeur de 4 m le long de sa propriété. Ce type de demandes avait précédemment été refusé pour garder un seul alignement et ne pas avoir de « créneaux » entre ceux qui auraient souhaité s'agrandir et les autres. Toutefois, il s'agit ici d'un cas particulier car nous sommes sur le bout du terrain, dans une partie non aménagée. Il a donc été proposé au propriétaire de répondre favorablement à sa demande, à condition qu'il cède à la commune un passage permettant de relier le ramier à la RD, sur une parcelle dont il est en train de faire l'acquisition, ce qu'il a accepté. Ainsi, cela donnera un argument supplémentaire auprès du Conseil Départemental pour leur demander de dévier l'itinéraire du chemin de Grande Randonnée (GR) Via Garona sur ce chemin le long de la Garonne, pour être dans un cadre beaucoup plus qualitatif que le tracé actuel passant après le bois la Canal dans les lotissements et la rue de Beau cru.

La Direction immobilière de l'Etat (DIE, anciennement France Domaine ou service des domaines) a été saisie afin de donner son avis sur la valeur vénale du terrain cédé.

Le plan de géomètre nécessaire à ce projet d'échange est annexé à la présente note de synthèse :

- la parcelle à acquérir est la nouvelle parcelle de 116 m² issue de la parcelle AK220 provisoirement cadastrée «d» (zone UBa du PLU),
- la parcelle à céder est la nouvelle parcelle de 355 m² issue de la parcelle AK 174 provisoirement cadastrée «a » (zone Nj du PLU).

Les propriétés communales seront grevées d'une servitude de passage de véhicules au bénéfice des propriétaires des terrains de la nouvelle parcelle de 544 m² issue de la parcelle AK220 provisoirement cadastrée « c », et de la nouvelle parcelle de 355 m² issue de la parcelle AK174 provisoirement cadastrée « a ».

Cet échange se ferait à coût nul avec un partage des frais d'acte.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cet échange, étant entendu qu'il devra à nouveau délibérer pour l'acter officiellement.

Mme LULIE-TUQUET indique ne pas comprendre que l'échange se fasse à coût nul alors que la surface qui est cédée au propriétaire privée est plus importante que celle que la commune reçoit ; M PEREZ lui répond qu'au contraire en terme de prix la Mairie de Roquettes y trouve son compte car le terrain qui nous est cédé est constructible, alors que celui que la Mairie lui cède est inconstructible, ce qui a bien évidemment un impact sur la valeur du terrain.

Mme LULIE-TUQUET ne comprend pas non plus pourquoi du terrain lui est cédé sur toute la longueur de sa propriété, et pourquoi sur une largeur de 4 m alors que 3 m auraient pu être suffisants. M PEREZ indique que ce propriétaire a souhaité acquérir ce terrain pour pouvoir accéder avec un véhicule sur le bas de sa propriété, ce que le dénivelé important ne lui permet pas depuis l'accès à la route départementale, et qu'on peut toujours chipoter pour 1 mètre mais que cela n'a en pratique aucun impact sur l'utilisation du terrain communal.

M SAUTREAU insiste sur la nécessité de créer cet accès pour que le chemin de Grande randonnée Via Garona puisse utiliser le parcours le long de la Garonne.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de donner un avis de principe favorable à l'échange de parcelles selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus.

Vote à la majorité (Pour : 25, contre : 1, abstention : 1).

IV/ Affaires intercommunales :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2018, délibération n°2018-4-6.

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 ayant donné naissance au Muretain Agglomération, la CLECT devait transmettre un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), et elle s'est réunie à ce titre le 20 septembre 2017.

La CLECT a poursuivi son travail, avec une nouvelle réunion le 22 mai 2018 sur les thématiques de la restauration scolaire et de l'enfance, puis le 26 septembre 2018 avec le rapport objet de la présente délibération que nous avons reçu le 27 septembre (rapport joint à la présente note de synthèse).

Ce dernier rapport concerne des ajustements pour les ex communes d'Axe-Sud et de la CCRCSA, et traite en particulier des compétences d'instruction d'urbanisme, de la restauration scolaire, de l'enfance, de la voirie, des transports et de la GEMAPI.

Les communes ont trois mois pour donner un avis sur ce rapport, et en l'absence de réponse l'avis de la commune serait considéré comme favorable.

S'il est adopté par la majorité qualifiée des communes (selon l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou la moitié de la population représentant des deux tiers des conseils municipaux), il permettra au Conseil Communautaire de délibérer sur l'Attribution de Compensation.

À défaut de cette majorité, les Attributions de Compensation seraient fixées par le Préfet.

De façon générale la commune de Roquettes n'est pas impactée directement par cette CLECT, car ces compétences du Muretain Agglo dont l'évaluation est faite, correspondent à celles qui étaient déjà transférées à l'ex-CAM avant le 1^{er} janvier 2017, pour lesquelles une évaluation avait donc déjà été réalisée concernant Roquettes.

La seule compétence traitée concernant la commune est celle de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations), pour laquelle il est proposé de ne pratiquer aucune retenue sur Attribution de Compensation concernant les dépenses à réaliser au titre de cette compétence, le Muretain Agglo ayant mis en place une taxe lui permettant de financer cette compétence.

Toutefois, les communes assureraient le financement des charges passées (annuité de dette) soit en prenant à leur charge dans leur budget cette annuité, soit si l'annuité est transférée au Muretain Agglomération, en subissant une retenue sur Attribution de Compensation égale à l'annuité de dette, et-ce pour la durée restant à courir.

La commune de Roquettes est concernée par un emprunt réalisé par le Syndicat de la Lousse et du Haumont, aujourd'hui dissous, avec la reprise d'une partie d'un emprunt ayant servi à financer des bassins de rétentions de la Lousse sur la commune de Saubens (le Capital Restant Dû total est de 233 708,97 €, dont 43% à la charge de Roquettes, avec une dernière échéance au 1^{er} avril 2030 ; cela représente une annuité d'environ 10 000 €/an à la charge de Roquettes).

Il est proposé de conserver cet emprunt jusqu'à son extinction.

Ce travail a été établi de façon transparente et équitable, avec l'aide d'un cabinet financier, ce qui a permis de l'appuyer sur des chiffres réels qui ont été vérifiés.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
D'approuver le rapport de la CLECT du Muretain Agglo du 26 septembre 2018.

Vote à l'unanimité.

Création d'une compétence supplémentaire « production et livraison de repas » (modifications des statuts du Muretain Agglo), délibération n°2018-4-7.

Selon l'articles L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une modification de statuts sur les questions de compétence doit être approuvée par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que par l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.

Ce projet de modification nous a été notifié le 1^{er} octobre 2018, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune est considérée comme donnant son accord implicite.

Sur le fond, suite à la fusion, le Préfet a décidé d'interpréter strictement la réglementation sur plusieurs compétences, et notamment celle définie par Intérêt communautaire au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », qui concernait la restauration scolaire, en n'acceptant plus le partage de la compétence qui prévalait de laisser la charge des bâtiments des restaurants scolaires aux communes. Dans sa délibération n° 2018-096 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a donc procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

Cependant, le Muretain Agglo a souhaité continuer sa mission de production et de livraison des repas, en particulier pour les restaurants scolaires, et a donc en parallèle adopté, par délibération du conseil communautaire n° 2018-097 du 25 septembre 2018, une compétence supplémentaire intitulée « *Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire* » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cela signifie donc qu'en théorie les communes redeviennent à nouveau compétentes au 1^{er} janvier 2019 pour la gestion des restaurants scolaires, dès la réception des repas préparés par l'Agglo, pour ce qui est appelé le « service à table ».

Toutefois, malgré les nécessités juridiques et financières, le Muretain Agglo a souhaité maintenir ses services de proximité, et a donc proposé aux communes de continuer à gérer cette mission, mais non plus au titre de sa compétence mais d'une convention de service commun à signer entre la commune et le Muretain Agglo (voir délibération n°2018-4-9 à suivre).

Mme AJAC demande qui va décider du nombre d'ATSEM par école, M PEREZ lui précise bien que ce sera la commune.

M FAURÉ demande des précisions sur le financement des remplacements, M PEREZ explique que ce coût sera mutualisé par un calcul d'une moyenne sur l'ensemble de l'Agglo.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants » au Muretain Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de prendre acte que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre ;
- d'autoriser le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo.

Vote à l'unanimité.

Création de services communs entre la commune de Roquettes et le Muretain Agglo pour les compétences service à table de la restauration scolaire et périscolaire, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), et entretien ménager, délibération n°2018-4-8.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales définit un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Cela signifie qu'il est possible pour le Muretain Agglo d'exercer une activité qui n'est pas de sa compétence, si elle lui a été confiée par convention par une commune.

Suite à la fusion, le Préfet de la Haute-Garonne a décidé de faire respecter strictement la réglementation et a fait part au Muretain Agglo de son exigence que soit revu l'exercice des compétences par le Muretain Agglomération de la restauration scolaire, des ATSEM et de l'entretien ménager. Ce choix avait été fait au moment de la création de la Communauté d'Agglomération en 2004 et n'avait pas été remis en cause à l'époque par les services préfectoraux qui avaient depuis toléré cet état de fait qui convenait aux élus communautaires.

Concernant la restauration scolaire, le fait que les communes gardaient à leur charge les bâtiments des restaurants contrevenait au principe que le fonctionnement et l'investissement d'une même compétence ne peuvent être séparés.

Pour les ATSEM, il ne s'agit pas d'une compétence en tant que telle, et elle devrait être englobée dans une compétence plus large de « service des écoles », qui outre les personnels de services comprend aussi les fournitures et mobiliers nécessaires au fonctionnement des écoles.

Quant à l'entretien ménager, il ne s'agit pas non plus d'une compétence en tant que telle.

Plutôt que de faire le choix de prise en charge d'une compétence complète sur la restauration scolaire et le service des écoles, qui aurait entraîné des difficultés financières et de gestion pour l'Agglo, il a été décidé par les élus communautaires que l'Agglo ne conserverait que la compétence de production et de livraison des repas (ce qui est rendu possible par le fait que cette compétence ne s'exerce pas exclusivement pour les restaurants scolaires), laisserait aux communes la totalité de la compétence services aux écoles en leur rendant la gestion des ATSEM, et renverrait également aux communes les agents d'entretien ménager.

Toutefois, une solution a été trouvée pour à la fois répondre à la demande juridique du préfet, aux nécessités financières du Muretain Agglo, et maintenir les avantages d'une gestion solidaire par le Muretain Agglo : la création de services communs.

Ces services communs vont permettre en pratique au Muretain Agglo de continuer à employer les agents et à assurer les services nécessaires, pour le service à table aux restaurants scolaires, pour les ATSEM dans les écoles maternelles, et pour l'entretien ménager des bâtiments. Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, malgré la récupération de ces compétences par les communes, elles continueront à être exercées dans les mêmes conditions par ces agents qui ne changeront pas d'employeurs.

En outre, dans ce cadre les communes auront plus de marges de manœuvre sur la définition du niveau de service proposé sur la commune.

Un projet de convention a été établi pour chacun de ces 3 services communs afin de prévoir leurs modalités de fonctionnement, accompagné d'une fiche d'impact et de la liste des emplois concernés.

Il y est notamment indiqué les modalités de remboursement annuel par la commune au Muretain Agglo du coût de chaque service.

En pratique, une CLECT devra statuer en 2019 pour renvoyer aux communes les moyens financiers d'exercer théoriquement ces nouveaux services sur la base de l'exercice 2018, avec une augmentation de leur Attribution de Compensation, sur laquelle sera ensuite prélevé par le Muretain Agglo chaque année le coût réel de chaque service.

Ainsi, en pratique chaque commune ne devra assumer financièrement que le surcoût entre l'année considérée et l'année 2018.

Le Comité Technique (CT) placé auprès du centre de gestion a donné un avis favorable à ces trois conventions le 16 octobre (que ce soit le collège des représentants des collectivités ou le collège des représentants du personnel).

M PEREZ précise également que les agents concernés ont été reçus par le Président et qu'ils semblent globalement satisfaits.

M FAURÉ demande si pour l'année prochaine on envisage d'augmenter les effectifs actuels, M PEREZ lui répond que non, et précise que le remboursement se faisant en n+1 le premier impact pour la commune ne sera connu qu'en 2020.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de services communs entre la commune et le Muretain Agglo pour le service à table (restauration scolaire et périscolaire), les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), et l'entretien ménager, gérés par le Muretain Agglo.

- d'autoriser M le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Approbation de convention d'adhésion au groupement de commandes de fournitures administratives du Muretain Agglo, délibération n°2018-4-9.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, et du bilan effectué sur le marché à groupement de commandes, il est apparu opportun qu'un groupement de commandes puisse être renouvelé pour les fournitures administratives.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux groupements de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe à la présente note de synthèse, qu'il vous est proposé d'adopter.

M FAURÉ demande quelle est la périodicité de ces marchés en groupement de commandes, M PEREZ lui répond que cela dépend de la prestation, en général entre 2 et 5 ans.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion aux groupements de commandes relatifs aux fournitures administratives pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions, valant ainsi adhésion aux groupements de commandes,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur des groupements.

Vote à l'unanimité.

VI/ Ressources humaines :

Autorisation de recrutement d'agents vacataires pour la distribution municipale de documents dans les boîtes à lettres, délibération n°2018-4-10.

Rapporteur : Michel PEREZ.

Cette distribution sur l'ensemble des boîtes à lettres de la commune se fait en principe dix fois par an, sur un rythme mensuel du mois d'août au mois de mai, avec à chaque fois le « flash » et des flyers municipaux ou associatifs, et deux fois par an le magazine « Roquettes à la Une » (en principe en décembre et mai).

En principe cette distribution est réalisée par un agent communal, mais il peut être nécessaire, en cas d'indisponibilité de faire ponctuellement appel à une personne extérieure.

Cette mission se prête bien au recrutement d'un vacataire avec une tâche précise, une discontinuité de l'engagement dans le temps, et une rémunération rattachée à l'acte.

Mme GALY demande si on ne pourrait pas le confier, comme la commune d'Issoire à des enfants mineurs en échange de prestations communales offertes, M FAURÉ pense par exemple au service jeunesse. M PEREZ leur répond que cela pourrait paraître une bonne idée sur le papier mais sans doute pas en pratique, car il faut faire attention à ce que la distribution soit bien faite, et que cette distribution doit en outre être réalisée sur un laps de temps réduit (4 jours maximum).

Mme ROUXEL-POUX et M SARRALDE indiquent qu'ils sont contre le principe de faire travailler des mineurs dans ce cadre.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
D'autoriser le recrutement de vacataires pour la distribution municipales de documents dans l'ensemble des boîtes à lettres de la commune au tarif de 150 € nets la vacation.

Vote à l'unanimité.

VI/ Questions diverses.

Vœu de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale, vœu n°2018-4-1.

Rapporteur : Michel PEREZ.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29 prévoit que « [...] le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sollicite notre soutien car nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

M ROZMUS indique qu'il serait intéressant d'aller au fond des choses pour voir ce que cela pourrait avoir comme conséquences ; il est d'accord pour reconnaître le travail du CD31, mais pourquoi être d'office contre ce changement, est-ce que par exemple on ne pourrait pas regarder précisément si le modèle lyonnais tant décrié fonctionne bien ou non ?

Mme VIEU indique que le CD31 n'est pas contre la métropole, bien au contraire, mais que si le CD31 n'existe plus qu'hors la Métropole, il y aurait en pratique une métropole riche, et le reste du département amputé d'une très grande partie de ses ressources. Il y a d'ailleurs actuellement un partenariat avec la métropole pour une discussion sur le partage des compétences, mais cela ne peut pas être sur la base d'un territoire départemental réduit.

Autre exemple, il y a sur le département une seule maison départementale des travailleurs handicapés, alors qu'il y en a une à Lyon et une autre sur le reste du département, ce modèle peut donc créer des dépenses supplémentaires avec des doublons.

En outre, la politique sociale du département n'intéresse pas la métropole.

M ROZMUS indique qu'un modèle Toulousain sur mesure pourrait être étudié.

M PEREZ indique qu'avec son expérience il sait que cela aboutirait fatalement à un développement à deux vitesses, et que le département hors métropole serait pénalisé.

Après commentaires et débats, le Conseil Municipal décide:

De prendre un vœu pour soutenir le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Vote à la majorité (Pour : 21, contre : 6).

Don au Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre de l'aide aux communes sinistrées par les inondations, délibération n°2018-4-11.

Pour venir en aide aux communes sinistrées par les inondations du 15 octobre, l'Association des Maires de France section de l'Aude et le Conseil départemental de l'Aude ont lancé un appel aux dons national dans le cadre de l'opération « Solidarité communes audoises 2018 ».

Ces dons, qui seront versés au Département de l'Aude, serviront à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes.

Vu l'urgence de la situation, il est proposé de délibérer immédiatement au titre des questions diverses, même si cette question n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour.

Il est demandé aux conseillers municipaux de débattre non seulement du principe de versement de cette aide, mais également du montant.

M PEREZ lance la discussion sur une base de 50 centimes par habitant.

Mme AJAC se demande s'il n'y a pas d'assurance pour cela, et si le plus urgent n'est pas humanitaire, et que la commune de Revel a mis en place une collecte.

Mme JOIGNEAUX indique qu'elle a aussi entendu que les besoins étaient surtout humains et matériels.

M PEREZ répond que par exemple tout ce qui concerne les voiries et les réseaux n'est pas assuré, et que concernant les collectes de matériels cela est très compliqué à organiser, en particulier sur la connaissance des besoins, et que les associations caritatives feront ça mieux que nous.

M FAURÉ est favorable sur le principe, mais il se demande si on pourra faire la même chose s'il se passe une catastrophe de la même ampleur ailleurs en France. M SAUTREAU lui répond que la commune avait également versé une subvention pour des inondations du côté de Draguignan, qui avaient touché un nombre très important de communes.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer une subvention de 2 500 € au Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre de l'opération « solidarité communes audoises 2018 ».

Vote à l'unanimité.

Questions écrites : courriel envoyé par Hubert SAINT-CLIVIER le 16 octobre :

« Voici les questions que la minorité souhaite adresser au conseil municipal du 18 octobre 2018.

Urbanisme, Dans la modification en cours du PLU

1/ Pourquoi la maison de M O. Bouzigue (A143) fait elle l'objet d'un emplacement réservé avec la parcelle (A148) (selon le document de zonage du site de la Marie).

Cette maison est-elle destinée à être transformée en logements sociaux ?

2/ Y a t il un projet de maison médicale rue Clément Ader jouxtant l'emplacement réservé de la maison de feu Madame O Bouzigues. ? La commission urbanisme aurait-elle due être informée de ce projet ?

3/ Les emplacements réservés sont-ils destinés à être totalement ou partiellement consacré à des logements sociaux. »

M PEREZ indique qu'il a préparé une réponse dont il va faire lecture, et qu'il n'y aura ensuite pas de débat sur cette réponse :

« 1/ Tout d'abord il faut noter que l'intégration de la maison dans cette zone était destinée à laisser au projet la possibilité d'une meilleure circulation avec deux accès possibles, un par la rue La Canal et un par la rue Ader.

Ces deux parcelles appartiennent au même propriétaire et composent une même unité foncière, faisant l'objet dans son ensemble d'un Emplacement Réservé pour des logements sociaux à 100%, donc oui l'emplacement de la maison fait partie intégrante du programme de logements sociaux.

Toutefois, , il faut rappeler qu'un emplacement réservé n'affecte pas la propriété mais uniquement les droits à construire, et que le propriétaire n'a donc aucune obligation de vendre, ni d'obligation pour réaliser ou faire réaliser le programme prévu par l'emplacement réservé dans un certain délai ; il peut donc conserver son bien en l'état, mais s'il veut construire il devra se conformer à ce qui est programmé dans le PLU.

Ainsi, concernant la maison, si le propriétaire souhaite la conserver comme actuellement en maison individuelle et ne pas construire sur l'unité foncière concernée, il en a le droit.

2/ Il n'y avait pas de projet de maison médicale rue Ader au moment de la mise en place de cette modification du PLU. Il y a 15 jours environ deux personnes sont venues me parler sans projet précis de l'idée de création d'une maison de santé, je leur ai dit que je serai à titre personnel plutôt favorable. C'est ainsi qu'ils sont venus déposer un avis auprès du commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête. Ils étaient accompagnés d'une infirmière potentielle partie prenante du projet. La commission urbanisme n'a donc pas pu être informée d'un projet qui n'existait pas. En outre, il doit être précisé qu'il s'agit d'un projet purement privé qui ne nécessite pas d'accord municipal en tant que tel, et qu'il peut donc être réalisé sans accord de la Mairie s'il est prévu dans les conditions du PLU, même si la Mairie peut bien sûr accompagner et faciliter la démarche si le porteur de projet lui en fait la demande .

3/ La destination des emplacements réservés est précisée dans le projet de modification, à savoir 3 emplacements réservés indiqués sur le règlement graphique avec le nombre minimum de logements sociaux à créer (15 sur le terrain a rue La Canal, 20 sur le terrain b rue La Canal, et 10 sur le terrain c avenue Auriol), et le règlement écrit qui indique « Emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements délimités sur le document graphique : tout programme de logements devra permettre de produire 100 % de logements locatifs sociaux ». Cela sera à clarifier mais en résumé le PLU oblige à ce que tous les logements soient des logements sociaux, mais il est a priori possible d'avoir d'autres destinations qui ne seraient pas de l'habitat, à condition que le nombre minimum de logements sociaux prévu sur la parcelle soit bien respecté.

En tout état de cause, je reçois samedi le commissaire enquêteur, et après avoir répondu aux questions ou demandes de précisions émanant de sa part, des modifications pourraient être proposées avant l'approbation de la modification du PLU au Conseil Municipal en décembre sur la base du rapport qu'il nous aura préalablement remis ».

Question écrite : courriel envoyé par Hubert SAINT-CLIVIER le 17 octobre :

*« Est-il possible d'ouvrir la garderie le matin à partir de 7 H ?
Des administrés ont posé cette question compte tenu des embouteillages rencontrés de plus en plus tôt pour aller au travail. »*

M PEREZ rappelle que la compétence périscolaire est du ressort du Muretain Agglo. Il a regardé l'amplitude horaires de l'ensemble des communes qui ont des horaires différents pour des raisons historiques, certaines ferment à 18h30 et d'autres à 19H comme Roquettes, deux ou trois ouvrent à 7H ou 7H15, alors que Roquettes ouvre à 7H30.

Il indique également qu'il est étonné que ces administrés n'en aient pas parlé aux parents d'élèves, car cela n'a pas été évoqué aux derniers conseils d'école.

Ensuite à supposer que la commune le demande, l'Agglo nous demandera sans doute de prendre le surcoût à notre charge.

Toutefois on pourrait aussi mettre en discussion la possibilité de commencer 30 minutes plus tôt, mais en fermant aussi 30 minutes plus tôt, pour garder un même volume horaire.

M SAUTREAU indique que des pointages ont été faits, et qu'en pratique il y a peu d'enfants tôt le matin ou tard le soir.

M PEREZ revient enfin sur la demande de M SAINT-CLIVIER lors du dernier Conseil Municipal d'accorder une prime pour l'achat de vélos électriques, et lui répond que cela pourra être discuté par la commission finances dans le cadre du vote du budget 2019, au moment où les pistes cyclables commenceront à être bien développées.
En outre, il informe que le bâtiment de l'ancien magasin Utile a été racheté pour y installer un magasin de vélos, qui ouvrirait au premier trimestre 2019.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée à 22H30.